



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 8 de l'ordre du jour

Débat général

Lettre datée du 21 octobre 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 19 octobre 2009, que vous a adressée Kemal Gökeri, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ertuğrul **Apakan**



**Annexe à la lettre datée du 21 octobre 2009
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 25 septembre 2009 que vous a adressée le Représentant chypriote grec, qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale (A/64/467) et en annexe de laquelle figurait le texte de la déclaration publiée par la délégation chypriote grecque dans l'exercice de son droit de réponse à des observations faites par S. E. Recep Tayyip Erdoğan, Premier Ministre de la République turque, le 24 septembre 2009, à l'Assemblée générale. Face aux fausses allégations et aux déformations des faits flagrantes qui figurent dans cette lettre, je me vois dans l'obligation de rétablir la vérité.

Dans ladite lettre, la délégation chypriote grecque accuse la Turquie de tenter « d'introduire des éléments qui ne font pas partie du processus convenu » et « de modifier la nature des négociations, ce qui mettrait en danger le résultat final de ce processus ». Je souhaite avant tout signaler que la partie chypriote grecque est très mal placée pour se plaindre de la sorte car c'est elle qui porte atteinte au processus convenu et aux principes établis par l'ONU en tentant d'introduire de nouveaux éléments qui n'ont jamais été débattus par les deux dirigeants, tels que « l'évolution de l'État unitaire (la République de Chypre) en un État fédéral composé de deux régions autonomes ». Il ne faut en outre pas oublier que c'est le peuple chypriote turc qui a, avec l'appui et les encouragements de la Turquie, voté massivement en faveur du dernier Plan de règlement global établi par l'ONU (« Plan Annan »). Il est donc fort surprenant que le représentant d'une administration qui a fait campagne pour que soit rejeté le Plan Annan, prévoyant « une fédération bicommunautaire et bizonale, fondée sur l'égalité politique, telle que définie dans les résolutions du Conseil de sécurité », et qui est parvenue à ses fins tente de mettre en cause la Turquie.

Au lieu de jouer avec les mots et de prétendre que la partie turque tente de consolider la République turque de Chypre-Nord, la partie chypriote grecque devrait elle-même procéder au changement de « mentalité » qu'elle préconise et respecter l'accord conclu le 23 mai 2008 (S/2008/353, annexe III) par les deux dirigeants de l'île, dans lequel les deux parties ont affirmé leur attachement à un « gouvernement fédéral », composé « d'un État constitutif chypriote turc et d'un État constitutif chypriote grec, qui seront égaux entre eux ». Je tiens à rappeler au représentant chypriote grec et à sa délégation qu'il est également fait référence dans cet accord à l'établissement d'un nouveau « partenariat ». Les dirigeants ont employé ce terme après avoir tous les deux confirmé lors de leur rencontre que l'accord de 1960 portait sur un État de partenariat et qu'il leur appartenait maintenant de renouveler ce partenariat dans le cadre d'un règlement global de la question.

En ce qui concerne l'allégation souvent répétée selon laquelle « l'isolement [...] est la conséquence directe de l'occupation continue d'une partie substantielle de la République de Chypre par les troupes turques », je souhaiterais tout d'abord rappeler au représentant chypriote grec que l'intervention turque, qui a été menée conformément aux droits et obligations que conférait à la Turquie le Traité de garantie de 1960, n'a eu lieu qu'en 1974 et était la conséquence directe du coup

d'État perpétré par le front commun grec-chypriote grec qui visait à annexer l'île à la Grèce et à anéantir le peuple chypriote turc selon le tristement célèbre Plan d'Akritis. Contrairement à ce que prétend le représentant chypriote grec, la seule occupation qu'ait connue l'île est donc celle, 46 ans durant, du siège du « Gouvernement de Chypre » par l'administration chypriote grecque.

S'agissant de la question de l'isolement inhumain imposé aux Chypriotes turcs, je tiens à indiquer qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle situation faisant suite à l'intervention turque en 1974. Cet isolement date de décembre 1963, nuit aux relations entre les deux parties à Chypre et fait obstacle à l'obtention d'un règlement. Cet isolement illégal et immoral est imposé au mépris flagrant de la Charte des Nations Unies et en violation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'affirmation de l'administration chypriote grecque selon laquelle la situation anormale actuelle de l'île et l'isolement des Chypriotes turcs sont « le résultat de l'occupation turque » n'est autre qu'une déformation des faits, visant à occulter la responsabilité de la partie chypriote grecque dans la création et la perpétuation du problème et de l'isolement à Chypre. Il convient de rappeler que dès le 10 septembre 1964, le Secrétaire général de l'ONU de l'époque a, dans un rapport au Conseil de sécurité, constaté que les restrictions inhumaines imposées au peuple chypriote turc par les autorités chypriotes grecques, qui s'étaient arrogé le titre de « Gouvernement de Chypre », étaient si graves qu'elles s'apparentaient à un « véritable siège » (document des Nations Unies S/5950).

Après 40 années d'isolement injuste et inhumain imposé aux Chypriotes turcs, le Secrétaire général précédent a indiqué dans un rapport daté du 28 mai 2004 :

« Les suffrages des Chypriotes turcs [lors du référendum sur le Plan Annan] montrent qu'il n'est pas question de chercher à faire pression sur eux et à les isoler. J'espère que les membres du Conseil inciteront vivement, au niveau bilatéral et dans le cadre des organisations internationales, tous les États à coopérer pour lever les barrières et les restrictions qui ont pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'entraver leur développement. »

Toute mesure prise par la partie chypriote turque ou la Turquie pour contrer cet isolement inhumain continue d'être interprétée par les Chypriotes grecs comme une tentative de consolider ou de faire reconnaître la République turque de Chypre-Nord. Nous nous félicitons à cet égard des observations suivantes formulées par le Secrétaire général au paragraphe 47 de son rapport du 3 décembre 2007 sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2007/699) :

« Il est regrettable que le débat sur la levée de l'isolement des Chypriotes turcs soit devenu un débat sur la reconnaissance [...] Le maintien de liens économiques, sociaux, culturels, sportifs ou d'autre nature n'équivaut pas à la reconnaissance. Toutefois, ces liens profiteront à l'ensemble des Chypriotes en rétablissant la confiance et l'équilibre entre les parties, et en contribuant ainsi à la réunification de l'île. Il importe dès lors que toutes les parties concernées recentrent le débat et leur action en vue d'atteindre cet objectif crucial, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. »

Enfin et surtout, la Turquie, qui est actuellement membre non permanent du Conseil de sécurité, ainsi qu'une puissance régionale, fait tout ce qui est en son pouvoir pour respecter le droit international et n'a pas de conseils à recevoir des Chypriotes grecs, qui ont déclaré que la Constitution de 1960 était « morte et

enterrée » et ont expulsé sous la menace d'armes à feu leurs partenaires cofondateurs à part égale, à savoir les Chypriotes turcs, de toutes les institutions de l'État binational.

En dernier lieu, je tiens à rappeler de nouveau que la partie chypriote turque demeure plus que jamais résolue à parvenir à un règlement global du problème chypre dans les plus brefs délais, sous les bons offices du Secrétaire général et sur la base des principes établis de l'ONU et de l'ensemble des travaux de celle-ci.

Le Représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(*Signé*) Mustafa Kemal **Gökeri**
